

Les moyens de lutte utilisés à l'AMP par le Service de Prévention du Péril Animalier

Trois types de mesures à même de prévenir le risque animalier et plus spécifiquement le risque aviaire peuvent être envisagés sur l'Aéroport Marseille Provence

a) Les mesures préventives

Les mesures préventives, prévues par l'Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier ainsi qu'à l'ADR.OPS.B.020 de l'AESA relatif à la réduction des dangers liés aux impacts d'animaux, ont pour objectif de rendre le site inhospitalier.

La Société AMP a été active en la matière comme en témoignent sa vigilance et les traitements effectués sur la végétation de manière à modifier le «couvert», réduire les possibilités de nourriture, les possibilités pour nicher...

La Société AMP réalise un entretien strict de la Zone Côté Piste qui se prolonge, depuis 2013, par le défrichement régulier des zones situées au sud dans l'axe des pistes (emprise de la Concession mais hors clôtures).

En 2012, une campagne de réfection totale des clôtures a été effectuée et a réduit considérablement la présence des mammifères (installation de semelles béton sur l'ensemble de la clôture défensive).

Une particularité du site est la présence des étangs et points d'eau qui constituent un réel attrait pour les oiseaux. La Société AMP, consciente de cette spécificité, a agi sur les points d'eau liés à son activité, elle a, par exemple, procédé en 2014 aux déplacements des bassins d'orage situés dans la zone d'exploitation aéronautique.

Afin de minimiser les sources de nourriture, ainsi que l'abri naturel propice à la nidification, un fauchage régulier est effectué (4 campagnes par an au maximum) pour garantir une hauteur d'herbe inférieure à 30 cm. La Société AMP a également réalisé des tests de semences dites répulsives en Zone Côté Piste mais sans succès d'implantation en raison des embruns et de l'atmosphère industrielle.

La Société AMP a également réalisé des tests de traitement phytosanitaire toujours pour minimiser les sources de nourriture.

En 2012, la Société AMP a rencontré l'agriculteur présent sur le site en zone ouest pour lui faire part des contraintes et évolutions à prendre en compte en cohérence avec les actions de lutte contre le péril animalier menées.

b) Les mesures dissuasives : l'effarouchement

Différents types d'effarouchement sont autorisés par l'Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier ainsi que par l'ADR.OPS.B.020 de l'AESA relatif à la réduction des dangers liés aux impacts d'animaux et pratiqués sur le site.



Quotidiennement et en premier lieu, la Société AMP réalise des opérations d'effarouchement dit acoustique par l'émission de cris de détresse ou de fréquences perturbatrices. Afin de conserver le maximum d'efficacité à cette mesure et d'éviter toute accoutumance, les émissions sont variables selon les jours et les espèces présentes.

Si le risque persiste, la Société AMP a ensuite recours à l'effarouchement dit pyrotechnique par l'utilisation de fusées détonantes ou crépitantes dont la portée est d'environ 50 mètres. En cas de besoin une fusée détonante de longue portée dite CAPA (300 mètres) peut également être déclenchée.

La Société AMP dispose également d'un laser haute-portée (environ 2000 mètres) utilisé en fonction de la luminosité (en début ou en fin de journée).

En dernier recours ou en cas de danger imminent et à proximité des pistes, le tir d'effarouchement peut être pratiqué.

Il est rappelé que la Société AMP a recours aux différentes méthodes de façon graduelle et uniquement en fonction de la persistance du risque de collision pour le transport aérien.

En termes d'effarouchement, la Société AMP a initié l'effarouchement par chiens pour effrayer les oiseaux, ce dispositif fait l'objet d'un protocole avec la Préfecture. Ce dispositif permet de varier les moyens d'effarouchement et évite ainsi l'accoutumance auprès des espèces. Ce dispositif doit être mis en œuvre sous trafic aérien ce qui complexifie l'action d'effarouchement.

De la même manière, un autre protocole avec la Préfecture permet le recours à la fauconnerie, cette méthode est à la frontière entre l'effarouchement et le prélèvement car le faucon peut capturer et tuer sa proie dans le cadre de ses vols destinés à faire fuir la population aviaire.

Le recours à la fauconnerie est particulièrement utile en avril/mai après la première campagne de fauchage pour travailler en visuel sur les oiseaux.

En 2020, La Société AMP a expérimenté les actions combinées des chiens et des rapaces (la période de faible trafic était propice à ce test). Le bilan de ce dispositif est à l'étude en interne AMP.

D'autres dispositifs sont également mis en œuvre selon la période de l'année; pour exemple, la Société AMP met en piste 2 véhicules d'effarouchement sur certains créneaux de l'année lorsque la présence aviaire est très importante (période estivale principalement).

c) <u>Prélèvements</u>

Il convient de garder à l'esprit que les prélèvements ne sont pratiqués qu'en dernier recours et que les quotas ne constituent pas un but atteindre mais, au contraire, <u>une limite haute qui permet de garantir la pérennité de certaines espèces.</u>

De la même manière, l'absence de quota ne signifie pas que les prélèvements sur les espèces concernées sont considérés comme sans limite par la Société AMP.



L'action de la société AMP prend en effet nécessairement en compte les considérations d'ordre écologique, étant néanmoins précisé que les impératifs liés à la sécurité des vols doivent naturellement être traités en priorité.

Ainsi, les prélèvements s'avèrent nécessaires lorsque les mesures dissuasives n'ont pas produit un résultat satisfaisant et qu'un risque pour la sécurité du transport aérien demeure.

Il est important de rappeler que les personnes constituant l'équipe de lutte contre le péril animalier satisfont pleinement à la réglementation en vigueur notamment en termes de formations, recyclage, habilitations...

Afin de démontrer sa préoccupation tant pour la sécurité du transport aérien que pour l'environnement et la protection des espèces, la Société AMP a analysé les données du site pour l'année 2019, il s'avère que les prélèvements représentent 3.3% des effarouchements (hors mission de régulation sur les Salins du Lion encadrée par l'OFB). Sur 2019 344 prélèvements ont été réalisés sur la zone réservée de l'AMP pour 10 348 actions d'effarouchement.

La Société AMP fait tout son possible pour tenter de réduire les prélèvements d'espèces, pour exemple la signature d'un arrêté préfectoral règlementant la navigation et la pêche dans l'étang de Vaine aux pêcheurs de la zone. Les restrictions voire les interdictions à proximité de l'Aéroport diminueront la présence de poissons morts et donc l'attrait pour les oiseaux.

L'efficacité de la lutte contre le péril animalier peut se mesurer également par la réduction constante des commandes annuelles de munitions, utilisées à la fois pour les tirs d'effarouchement et de prélèvement. En 6 ans, les commandes ont diminué de 37,65 % (6.250 munitions commandées en 2018 contre 10.025 en 2012).

En pratique, la Société AMP s'attache à développer toutes les mesures dissuasives et fait les meilleurs efforts pour recourir aux prélèvements uniquement en dernier recours.

Pour l'année 2019, sur les 821 prélèvements réalisés par la Société AMP (côté ville et côté piste), 4 espèces d'oiseaux sont principalement concernées :

- Les goélands, prélevés principalement côté piste et représentant 65% des prélèvements
- Les mouettes, prélevées principalement côté ville et représentant 14% des prélèvements
- Les cormorans, prélevés principalement côté ville et représentant 8% des prélèvements
- Les pigeons, prélevés principalement côté piste et représentant 8% des prélèvements

Il est à noter que plus de 140 espèces d'oiseaux sont présentes sur et aux abords de l'Aéroport Marseille Provence Voir liste détaillée en PJ

Les 4 espèces prélevées détaillées ci-dessous sont des espèces présentant un caractère sensible pour la sécurité aéronautique de la plateforme Marseille Provence, de par leur nombre ou leur comportement.

La Société, AMP en tant que concessionnaire et exploitant de l'Aéroport Marseille Provence, est donc tenue de mettre en place des mesures pour concourir à la sécurité du transport aérien conformément à la règlementation en vigueur, à son Manuel d'aérodrome ainsi qu'à son certificat de sécurité aéroportuaire du <u>9 mars 2016</u>.



A ce titre, la lutte contre le péril animalier est au premier rang des missions de la Société AMP.

La sécurité du transport aérien doit nécessairement primer de sorte que la société AMP n'use des mesures autorisées par l'arrêté contesté que lorsqu'un risque pour la sécurité du transport aérien le justifie, avec une prédilection pour les mesures dissuasives, en particulier l'effarouchement.

Force est néanmoins de constater qu'il n'existe pas d'autres moyens que les prélèvements pour prévenir avec efficacité les risques que les oiseaux peuvent faire courir à la sécurité aérienne.

PJ: liste des espèces d'oiseaux aperçues sur et aux abords de l'Aéroport Marseille Provence